joue chaque Etat dans la formation de l'*armée* fédérale.

ÉTATS	Infanterie.	Cavalerie.	Artillerie.	Génie.	Totaux.
Autriche	135,279	21,731	15,481	2,350	174,841
Prusse	113,515	18,633	13,134	1,888	147,170
Bavière	49,418	8,159	6,766	925	65,268
Saxe	17,344	2,750	1,686	220	22,000
Hanovre	18,690	2,992	2,011	240	23,933
Wurtemberg	19,219	3,199	2,790	377	25,585
Bade	13,232	2,291	2,477	184	18,334
Hesse électorale	8,201	1,301	806	105	10,413
Hesse gr.-ducale	8,878	1,420	946	113	11,357
Holstein et Lauenbourg	5,015	825	694	66	6,600
Luxembourg et Limbourg	1,913	1,064	•	•	2,977
Brunswick	3,030	481	294	37	3,842
Mecklembourg-Schwérin	5,162	822	514	66	6,564
Nassau	6,039	17	586	78	6,720
Saxe-Weimar	2,910	461	277	37	3,685
Saxe-Meiningen	1,667	264	158	21	2,110
Saxe-Altenbourg	1,420	226	137	19	1,802
Saxe-Cob.-Gotha	1,615	256	154	21	2,046
Mecklembourg-Strélitz	1,097	•	220	•	1,317
Oldenbourg	3,201	506	422	41	4,170
Anhalt-Dessau-Cœthen	1,238	196	115	15	1,564
Anhalt-Bernb.	534	85	51	7	677
Schwarz-Sonderhausen	653	103	62	8	826
Schwarz-Rudolstadt	781	123	79	10	993
Lichtenstein	79	12	•	•	91
Waldeck	753	120	75	10	958
Reuss (branche aînée). Reuss (branche cadette)	1,078	172	102	13	1,365
Schaumbourg-Lippe	306	48	28	3	385
Lippe	1,025	162	97	13	1,297
Hesse-Homb.	292	45	26	3	366
Lubeck	590	93	•	8	691
Francfort	693	110	66	10	879
Brême	702	111	•	10	823
Hambourg	1,916	440	•	23	2,379
	427,635	69,218	50,254	6,921	554,028

AUTRICHE. L'armée autrichienne est une des plus aristocratiques de l'Europe. Sous ce rapport, elle a une très-grande analogie avec celle de l'Angleterre. Comme dans celle-ci, les officiers y forment un monde à part : ils appartiennent, sauf de très-rares exceptions, à la noblesse ou à la haute bourgeoisie. Le recrutement a lieu par des appels, des engagements volontaires et des rengagements. Les appels se font par le tirage au sort, entre les jeunes gens qui ont vingt ans accomplis. Le gouvernement fournit des remplaçants moyennant une somme qui, en temps de paix, est ordinairement de 1,200 florins (3,075 fr.). La durée du service est de dix ans, dont huit sous les drapeaux et deux dans la réserve. La cavalerie et l'infanterie se recrutent dans les mêmes districts, de manière à être composées d'hommes parlant la même langue et ayant les mêmes mœurs. Les armes spéciales seules tirent leurs contingents de toutes les parties de l'empire. Chaque régiment a deux colonels, un colonel propriétaire, qui est souvent un prince étranger, et un colonel commandant ; il porte le nom du premier, mais, sur le papier, il est aussi désigné par un numéro d'ordre.

L'armée active se compose ainsi qu'il suit :

Infanterie de ligne : 80 régiments à 4 bataillons, pied de paix : 150,000 hommes ; pied de guerre, 335,000 hommes. — Infanterie légère : 1 régiment de chasseurs tyroliens à 8 bataillons, appelé *régiment de l'Empereur* ; 32 bataillons de chasseurs de campagne ; pied de paix : 25,500 hommes ; pied de guerre : 47,000 hommes.

Cavalerie de ligne : 12 régiments de cuirassiers à 6 escadrons. — Cavalerie légère : 2 régiments de dragons, 12 de hussards, 12 de lanciers, tous à 6 escadrons ; 2 régiments de volontaires hussards, et 1 de volontaires lanciers, tous à 8 escadrons. — Effectif total : pied de paix : 39,000 hommes et 37,000 chevaux ; pied de guerre : 42,000 hommes et 40,000 chevaux.

Artillerie : 12 régiments d'artillerie de campagne, dont 2 de réserve, ayant chacun 6 batteries à cheval et 6 batteries montées ; 1 régiment d'artillerie des côtes ; 1 régiment de fuséens ; 14 compagnies pour le service des places ; 1 corps d'ouvriers ; pied de paix : 28,000 hommes et 6,000 chevaux ; pied de guerre : 50,000 hommes et 22,000 chevaux.

Génie : 2 régiments de 4 bataillons formés de sapeurs et de mineurs ; 6 bataillons de pionniers pour les travaux de fortification passagère, les routes et les ponts militaires ; pied de paix : 9,000 hommes ; pied de guerre : 15,000 hommes.

Train : 54 escadrons ; pied de paix : 3,000 hommes et 2,000 chevaux ; pied de guerre : 22,000 hommes et 40,000 chevaux.

A ces troupes, il faut ajouter un corps sanitaire, la gendarmerie, un corps militaire de police, et enfin les *régiments des frontières*. Le corps sanitaire forme 10 compagnies en temps de paix et 12 en temps de guerre, avec un effectif de 830 hommes dans le premier cas, et de 2,850 dans le second. La gendarmerie forme 10 régiments, dont 1 à cheval et 9 à pied : son effectif réuni à celui du corps de police, est invariablement fixé à 10,500 hommes. Quant aux régiments des frontières, ils sont fournis par les colonies militaires établies dans les provinces slaves et illyriennes limitrophes de la Turquie. Il y en a 14, tous d'infanterie, plus 1 bataillon indépendant appelé *bataillon de Tittel*. Chacun d'eux a une petite artillerie. En outre, sept ont un détachement de cavalerie irrégulière levée dans le pays. Leur force totale est d'environ 10,000 hommes, sur le pied de paix, et de 60,000 sur le pied de guerre. En temps de paix, ces régiments ne sortent pas de leur territoire : ils forment une espèce de milice locale, que l'on réunit à des époques déterminées pour la faire manœuvrer, et qui fournit, pour la surveillance de la frontière, des postes et des patrouilles dont l'ensemble porte le nom de *cordon militaire*. En temps de guerre, ils sont tenus de mettre sur pied un certain nombre de bataillons, qui entrent dans la composition de l'armée d'opération comme troupes légères.

Ainsi donc, l'armée autrichienne compte, y compris les régiments des frontières, une force totale de plus de 275,000 hommes et 45,000 chevaux en temps de paix, et d'environ 600,000 hommes et 102,000 chevaux en temps de guerre. Sa réserve se compose des hommes envoyés en congé illimité après huit ans de séjour sous les drapeaux. Autrefois, elle était aussi renforcée par une landwehr organisée comme celle de la Prusse. Cette landwehr a été supprimée en 1852 : on la remplace au besoin par une levée en masse.

Avant 1859, l'armée autrichienne était partagée en 12 corps, qui se réunissaient par trois pour former quatre armées. Après la guerre d'Italie, elle fut distribuée en 9 corps, dont 8 d'infanterie et 1 de cavalerie. Enfin, en 1862, le territoire de l'empire a été divisé en 10 grands commandements militaires, dans lesquels les troupes sont réparties et seulement embrigadées. Ces commandements ont leur quartier général dans les villes suivantes : 1er command., Vienne ; 2e command., Prague ; 3e command., Brünn ; 4e command., Vérone ; 5e command., Bude ; 6e command., Lemberg ; 7e command., Hermanstadt ; 8e command., Temesvar ; 9e command., Agram ; 10e command., Zara.

BAVIÈRE. Le recrutement a lieu par la voie du sort, parmi les jeunes gens qui ont vingt et un ans accomplis. La haute noblesse est dispensée du service militaire. La petite noblesse et les principaux fonctionnaires publics ont le privilége de faire entrer leurs fils dans l'armée avec le grade d'officier. La durée du service est de six ans. Après avoir quitté les drapeaux, les soldats passent dans la réserve, où ils restent jusqu'à quarante ans. Les autres citoyens en état de porter les armes font partie de la landwehr ; mais, à l'exception de quelques localités, cette milice n'existe que sur le papier. L'*armée* active présente un effectif de 94,000 hommes sur le pied de paix, lequel peut être porté à 200,000 en temps de guerre. Elle comprend 16 régiments d'infanterie de ligne (70,528) ; 6 bataillons de chasseurs à pied (5,808) ; 3 compagnies sanitaires aussi à pied (873) ; 8 régiments de cavalerie (10,280) ; 4 régiments d'artillerie (9,162), avec 136 pièces, et 1 compagnie d'ouvriers (284) ; 1 régiment du train des équipages (3,276) ; 1 régiment de génie (1,823), avec 2 compagnies indépendantes pour les garnisons des places fortes (1,280).

BELGIQUE. Le recrutement a lieu par la voie du sort et par des engagements volontaires. L'âge du tirage est fixé à dix-neuf ans accomplis ; le remplacement est permis. Quant à la durée du service, elle est de huit ans, dont moitié seulement sous les drapeaux. L'effectif réglementaire du temps de paix est d'environ 80,500 hommes ; mais l'effectif réellement entretenu ne dépasse guère 40,000 hommes. En y joignant la réserve, on obtient, pour le pied de guerre, une force totale de près de 100,000 hommes. Voici quelle est actuellement la composition de l'*armée* belge : infanterie, 16 régiments, dont 12 de ligne, 2 de chasseurs, 1 de carabiniers et 1 de grenadiers ; cavalerie, 7 régiments, dont 4 de lanciers, 2 de chasseurs et 1 de guides ; génie, 1 régiment ; artillerie, 4 régiments (24 batteries de siége, 21 batteries montées et 4 à cheval), plus 4 compagnies du train, une de pontonniers et 2 d'ouvriers. A ces corps il faut encore joindre 9 compagnies de gendarmerie, les unes à pied, les autres à cheval, et 2 escadrons formés par les élèves d'une école de cavalerie.

DANEMARK. Tout sujet danois, comme aussi tout étranger fixé en Danemark, doit le service militaire depuis l'âge de vingt-deux ans jusqu'à celui de trente-huit ans, c'est-à-dire pendant seize ans, savoir : quatre ou six ans dans la *ligne*, quatre ou deux dans la *réserve*, et huit dans le *renfort*. La ligne et la réserve composent l'armée permanente proprement dite. Le renfort est une espèce de deuxième réserve à laquelle on n'a recours que dans les circonstances extrêmes. Le recrutement de la ligne a lieu par la voie du sort. Les jeunes soldats ne passent que vingt mois sous les drapeaux, après quoi on les incorpore dans la réserve. Ils restent alors dans leurs foyers, sauf pendant deux ou trois semaines chaque année, où ils sont astreints à l'exercice. L'*armée* de ligne comprend 18 bataillons d'infanterie, 5 de chasseurs à pied, 6 régiments de cavalerie, 2 régiments d'artillerie, 1 compagnie de pontonniers et 2 compagnies de génie. En temps de paix, son effectif est de 31,000 hommes, en temps de guerre, la réserve l'augmente de 15,000 hommes, ce qui le porte à 46,000 hommes. Enfin, si l'on appelle le renfort, l'*armée* totale peut réunir jusqu'à 90,000 ou 100,000 hommes. Outre ces troupes, il existe encore plusieurs corps permanents, qui sont spécialement destinés à servir sur certains points particuliers, et qui comptent ensemble un peu plus de 16,000 hommes. Les plus importants sont la milice de Bornholm (5,000), qui est formée des habitants de l'île de ce nom ; la garde civique de Copenhague (4,800) ; la garde royale universitaire (900) ; les artilleurs d'Elseneur (345), etc.

ESPAGNE. On distingue l'*armée péninsulaire* pour le service d'Europe, et l'*armée d'outre-mer* ou *armée des Indes* pour le service colonial. L'une et l'autre se recrutent par le tirage au sort et les engagements volontaires. Le système de l'exonération par l'Etat est admis. La durée légale du service est de huit ans, dont quatre ou cinq sous les drapeaux et le reste dans la réserve, laquelle est organisée en bataillons dits *provinciaux*.

L'*armée* péninsulaire compte, en temps de paix, environ 100,000 hommes, avec 14 ou 15,000 chevaux ou mulets et 120 pièces de campagne. En temps de guerre, son effectif dépasse 200,000 hommes et 20,000 chevaux, non compris les douaniers, les gardes civils ou gendarmes, et divers petits corps militaires de police particuliers à certaines provinces, comme, par exemple, les *mozos de escuadra* de Catalogne. En 1862, elle présentait, réserve comprise, la composition suivante, qui a peu varié depuis :

Infanterie : 40 régiments de ligne à 2 bataillons ; 1 régiment à 3 bataillons pour la garde de Ceuta ; 20 bataillons de chasseurs ; 80 bataillons provinciaux : 169,972 hommes.

Cavalerie : 20 régiments, dont 4 de carabiniers, 4 de cuirassiers, 6 de lanciers, 4 de chasseurs et 2 de hussards ; plus 2 escadrons de chasseurs faisant corps à part, 4 escadrons pour le service des remontes, et une école de cavalerie ; 68,214 hommes et 15,900 chevaux.

Artillerie : 5 régiments à pied, 5 brigades aussi à pied pour le service des places, 4 brigades montées, 2 brigades à cheval et 2 brigades de montagne : 12,626 hommes et 3,000 chevaux ou mulets.

Génie : 2 régiments de 2 bataillons : 4,016 hommes.

A la même époque, la gendarmerie comptait 10,911 hommes et 1,500 chevaux, et les carabiniers ou douaniers, 11,784 hommes et 1,200 chevaux.

A l'*armée* péninsulaire appartient le corps royal des hallebardiers, troupe d'élite à pied, qui est forte de 238 hommes, et qui fait le service de l'intérieur des palais royaux. On y fait également entrer la milice des Canaries et plusieurs autres troupes d'infanterie ou d'artillerie, qui sont spécialement attachées à la garde des îles de ce nom.

L'*armée* d'outre-mer se compose des troupes qui tiennent garnison aux Philippines et dans les Antilles. Elle comprend des corps de toutes armes, et se recrute en partie sur les lieux. On y compte, en temps ordinaire, près de 38,000 hommes, avec 2,500 chevaux et une quarantaine de bouches à feu.

ETATS DE L'EGLISE. Depuis les événements de 1860, l'*armée* pontificale ne compte pas plus de 8,500 hommes. Elle se recrute par des engagements volontaires ou par des engagements à prix d'argent. Les recrues lui arrivent souvent de l'étranger, plus spécialement de l'Autriche, de la Bavière, de la Belgique et de la France. Voici quel est l'effectif de chacun des corps particuliers dont elle se compose : 1 régiment d'infanterie de ligne à 2 bataillons : 1,700 hommes ; 1 bataillon de chasseurs à pied : 800 hommes ; 1 bataillon de zouaves à 8 compagnies, presque entièrement formé de Français et de Belges : 650 hommes ; 1 bataillon de carabiniers aussi à 8 compagnies, formé de Suisses et d'Allemands : 650 hommes ; 1 bataillon de troupes de garnison : 500 hommes ; 1 compagnie d'ouvriers : 150 hommes ; 1 compagnie d'infirmiers : 50 hommes ; 1 régiment d'artillerie et de génie : 850 hommes ; 1 légion de gendarmerie à pied à 12 compagnies : 2,500 hommes ; 2 escadrons de gendarmerie à cheval : 250 hommes ; 2 escadrons de dragons pontificaux : 300 hommes. L'état-major, l'intendance, la direction de santé, etc., renferment 83 officiers, médecins, employés, etc.

FRANCE. L'*armée* se recrute par l'enrôlement volontaire et par des appels : ces derniers se font au moyen du tirage au sort. En 1793, la Convention avait été obligée de recourir à la réquisition et à la levée en masse pour donner des défenseurs au territoire. Ces deux systèmes, purement transitoires, furent bientôt remplacés par la loi du 19 fructidor an IV, qui introduisit la conscription et en fit le mode principal de recrutement des *armées*. La Restauration chercha à abandonner la conscription. La loi du 18 mai 1818, dite Gouvion Saint-Cyr, posa en principe que l'enrôlement volontaire serait à l'avenir le mode principal, et la conscription le mode accessoire de recrutement ; c'était seulement en cas d'insuffisance des engagements volontaires que l'*armée* devait se recruter par des appels. Le fait ne tarda pas à prévaloir sur le principe. Les engagements volontaires n'ont jamais fourni plus de dix mille hommes pendant les années de paix ; le chiffre le plus élevé auquel ces engagements se soient élevés a été de vingt-huit mille, en 1831, époque où tout le monde croyait au renouvellement de la lutte révolutionnaire. En vertu de la loi du 21 mars 1832 sur le recrutement, qui régit encore la matière, tout Français arrivé à l'âge de vingt ans doit le service militaire pendant sept ans ; mais chacun a la faculté de se faire remplacer : de plus, la loi reconnaît un certain nombre d'exemptions et d'exclusions. (V. RECRUTEMENT et REMPLACEMENT.) Des innovations très-considérables ont été apportées au mode de remplacement et à la constitution de l'*armée* par la loi du 26 avril 1855, qui a créé une *caisse de dotation de l'armée*, introduit le principe de l'*exonération* (V. ces deux mots), substitué pour les remplacements l'Etat aux anciennes compagnies, constitué des primes de rengagement, augmenté le chiffre des pensions de retraite des sous-officiers et soldats, et fixé à vingt-cinq ans de service, au lieu de trente, l'époque du droit à la retraite. Avant cette loi, sur un effectif de quatre cent mille hommes, le nombre des sous-officiers et soldats ayant plus de sept ans de service ne dépassait pas en moyenne quarante-cinq mille hommes, dont environ vingt mille rengagés. Aujourd'hui, le chiffre de ces vieux soldats et rengagés s'élève à environ cent quarante mille hommes. Le but poursuivi par le gouvernement, depuis vingt ans, d'avoir dans l'*armée* un nombreux personnel de vieux soldats a donc été atteint ; peut-être même a-t-il été dépassé. De graves autorités militaires estiment que cette partie immuable, ce culot deviendra embarrassant si le nombre des exonérés s'élève au delà du tiers du contingent. L'*armée* arriverait ainsi à se composer presque exclusivement de remplaçants et de rengagés, qui, les uns et les autres, sont reconnus comme ayant en général une valeur militaire inférieure à celle des appelés. Le grand nombre des rengagés a aussi pour inconvénient d'arrêter l'avancement dans les grades inférieurs.

La loi du 26 avril 1855 est une des mesures politiques qui ont rencontré dans le Corps législatif du second empire le plus d'opposition. Tout en reconnaissant qu'il était à désirer que les soldats aguerris comptant de longs services figurassent pour une plus forte proportion dans les cadres de l'effectif, il ne fallait pas, disait-on, s'exagérer l'importance de ces avantages. Il ne fallait pas méconnaître les garanties que donnent aux idées d'ordre, de probité, de discipline sociale. le retour périodique à la vie civile des jeunes hommes qui, ayant passé sept ans au service, ont puisé dans la pratique de l'abnégation militaire le germe des vertus civiques. En immobilisant l'*armée*, en l'amenant à se recruter de plus en plus dans ses propres rangs, en la laissant en dehors de la vie nationale, en tarissant le reversement qu'elle faisait chaque année de la plus grande partie des jeunes hommes qui ont payé à l'Etat la dette du service militaire, on s'exposait à changer l'économie de la société, et à faire disparaître les éléments de civilisation et de moralisation introduits dans l'*armée* par le mécanisme de la loi de 1832.

On voyait également de grands inconvénients à la constitution d'une *caisse de dotation*. Aussi cette innovation rencontra-t-elle une certaine résistance. Dans une assemblée où l'opposition politique n'était pas encore née, et qui était habituée à être presque toujours unanime dans ses votes, le scrutin donna une minorité de 46 votants sur 250 membres présents. Chaque session voit se reproduire, au moment de la discussion du *contingent* et du *budget*, la plupart des objections militaires, politiques et financières signalées dès l'origine.

La réserve est formée par les jeunes soldats qui n'ont point été appelés sous les drapeaux, ou qui, après un certain temps de service, ont été envoyés en congé illimité. Encore sous le coup de la loi militaire, les hommes composant cette réserve, dont les commandants du dépôt de recrutement possèdent les listes et conservent les traces, sont placés sous les ordres des généraux de division, qui ont le droit de les convoquer. Jusqu'à l'année 1860, ces convocations avaient été fort rares, et toujours fort illusoires. Les appelés au service, laissés chez eux, restaient complétement dépourvus d'instruction militaire, et quand les nécessités du moment exigeaient leur présence sous les drapeaux, ils y arrivaient à l'état d'hommes et non de soldats.

Voici ce qui a été imaginé pour remédier à cet inconvénient. Chaque année, les hommes de la réserve destinés à l'infanterie sont rassemblés du 1er octobre au 1er avril, dans le dépôt d'instruction du chef-lieu de département. Le major du régiment en garnison est spécialement chargé de leur instruction. Pendant la première année, cette instruction dure trois mois ; pendant la seconde, deux mois ; pendant la troisième, un mois. Quant aux hommes destinés à la cavalerie et à l'artillerie, on les réunit au corps de leur arme le plus proche. Ces hommes, en raison des changements habituels de garnison, reçoivent leur instruction de divers régiments. Ils ne sont incorporés avec aucun de ces régiments. Le soin de les habiller, armer et équiper, est dévolu au commandant du dépôt de recrutement, qui dispose d'un magasin spécial, et y fait réintégrer les effets à la rentrée dans les foyers. Pendant le temps de leur instruction militaire, les hommes de la réserve sont administrés par le corps auquel ils sont annexés, mais en faisant l'objet d'une comptabilité distincte. Les instructions ministérielles recommandent de les traiter avec douceur et patience, de chercher à leur laisser bon souvenir de la vie militaire, afin que, si un jour la patrie a besoin d'eux, ils reviennent avec d'autant plus d'empressement sous les drapeaux.

En 1864, l'armée française était composée ainsi qu'il suit, d'après le budget du ministère de la guerre :

1o *Etats-majors* : *A*. Etat-major général : 10 maréchaux, 170 généraux de division, 340 généraux de brigade. *B*. Corps d'état-major : 534 officiers du grade de lieutenant à celui de colonel. *C*. Etat-major des places : 719 officiers et sous-officiers.

2o *Gendarmerie*. 1 régiment à pied de 2 bataillons qui fait partie de la garde impériale ; 1 escadron d'élite qui fait aussi partie de la même garde ; 28 légions pour le service des départements et de l'Algérie ; 2 bataillons et 4 escadrons de garde de Paris ; 1 compagnie de vétérans. Effectif total : sur le pied de paix, 24,829 hommes et 14,769 chevaux ; sur le pied de guerre, 25,688 hommes et 15,000 chevaux.

3o *Infanterie*. *A*. Garde : 3 régiments de grenadiers de 4 bataillons ; 4 régiments de voltigeurs, aussi de 4 bataillons ; 1 régiment de zouaves de 2 bataillons ; 1 bataillon de chasseurs à pied. *B*. Ligne. 100 régiments de 3 bataillons ; 20 bataillons de chasseurs à pied ; 3 régiments de tirailleurs algériens de 3 bataillons ; 1 régiment étranger de 3 bataillons (passé depuis au service du Mexique) ; 3 bataillons d'infanterie légère d'Afrique ; 8 compagnies de discipline ; 1 compagnie de vétérans ; 1 bataillon de sapeurs pompiers de Paris. Effectif total : sur le pied de paix, 251,437 hommes ; sur le pied de guerre, 515,035 hommes.

4o *Cavalerie*. *A*. Garde : 1 escadron de 221 cent-gardes pour servir d'escorte à l'empereur ; 2 régiments de cuirassiers, 1 de dragons, 1 de lanciers, 1 de guides et 1 de chasseurs, tous de 6 escadrons. *B*. Ligne : 58 régiments, dont 2 de carabiniers, 10 de cuirassiers, 12 de dragons, 12 de chasseurs, 8 de lanciers, 8 de hussards, 3 de chasseurs d'Afrique et 3 de spahis, chacun à 6 escadrons ; 9 compagnies de cavaliers de la remonte ; 1 escadron de l'école de cavalerie. Effectif total : sur le pied de paix, 62,798 hommes et 47,616 chevaux ; sur le pied de guerre, 100,221 hommes et 65,000 chevaux.

5o *Artillerie*. *A*. Garde : 1 régiment à cheval de 6 batteries ; 1 régiment monté de 8 batteries ; 1 batterie à pied, 1 compagnie de pontonniers ; 1 escadron et 2 compagnies du train. *B*. Ligne : 10 régiments montés de 10 batteries ; 5 régiments à pied de 16 batteries ; 4 régiments à cheval de 8 batteries ; 1 régiment de pontonniers de 12 compagnies ; 6 escadrons et 36 compagnies du train ; 12 compagnies d'ouvriers, 2 d'armuriers et 4 de vétérans. Effectif total : sur le pied de paix, 39,882 hommes, 16,646 chevaux, et 1,362 canons ; sur le pied de guerre, 66,132 hommes, 49,838 chevaux.

6o *Génie*. *A*. Garde : 1 division de 2 compagnies. *B*. Ligne : 4 régiments de 2 bataillons ; 2 compagnies d'ouvriers. Effectif total : sur le pied de paix, 8,410 hommes et 1,115 chevaux ; sur le pied de guerre, 15,443 hommes et 1,400 chevaux.

7o *Train des équipages*. Ligne : 6 escadrons et 44 compagnies ; 5 compagnies d'ouvriers constructeurs. Effectif total : sur le pied de paix, 5,655 hommes et 5,496 chevaux ; sur le pied de guerre, 15,829 hommes et 12,000 chevaux.

8o *Services administratifs*. Intendance, officiers d'administration, aumôniers, médecins, pharmaciens, vétérinaires, ouvriers des subsistances, ouvriers de l'habillement et du campement, infirmiers. Effectif total : sur le pied de paix, 9,411 hommes ; sur le pied de guerre, 17,536 hommes.

Total général : pied de paix, 404,195 hommes et 86,368 chevaux ; pied de guerre, 787,725 hommes et 143,238 chevaux, tout compris, combattants et non-combattants.

Outre les troupes qui précèdent, il en existe d'autres qui sont spécialement destinées au service colonial. Ces troupes, dites *de marine et des colonies*, sont placées dans les attributions du ministre de la marine et se composent d'infanterie, d'artillerie, de gendarmerie, de compagnies de discipline, de compagnies d'ouvriers, etc. En 1864, elles comptaient ensemble un effectif de 24,797 hommes sur le pied de paix, et de 28,000 sur le pied de guerre. Il faut encore citer les troupes de l'administration des douanes, qui dépendent du ministre des finances, et qui, en temps de guerre, sont ordinairement astreintes à un service militaire. Elles sont fortes actuellement de 25,509 hommes, dont 23,469 fantassins, et 2,040 marins.

La constitution place l'*armée* sous le commandement suprême de l'empereur. Lorsque l'empereur commande en personne une *armée* en campagne, un officier général, placé près de lui avec le titre de *major général*, est l'intermédiaire des ordres qu'il fait transmettre aux maréchaux et commandants de corps. L'officier général chargé de ces fonctions a le titre de chef d'état-major général, lorsque l'*armée* se trouve sous l'autorité d'un maréchal ou d'un général en chef.

A l'intérieur, l'*armée* est sous les ordres du ministre de la guerre. Jusqu'à ces dernières années, le territoire de la France était partagé en 22 *divisions militaires*, chacune commandée par un général de division et comprenant de 3 à 8 *subdivisions*, chacune commandée par un général de brigade et composée d'un ou plusieurs départements. Cette organisation existe encore, mais une modification importante y a été introduite par les décrets du 27 janvier 1858 et du 17 août 1859. En vertu de ces décrets, les divisions ont été groupées en 6 *grands commandements* et les troupes distribuées en 6 *corps d'armée*, un par commandement, à la tête de chacun desquels est placé presque toujours un maréchal de France ; la garde impériale et l'Algérie, laissées en dehors de ce système, constituent deux grands commandements particuliers. Le 1er corps est formé des deux premières divisions militaires ; quartier général, Paris ; le 2e, de la 3e division et de la 4e ; quartier général, Lille ; le 3e, de la 5e division, de la 6e et de la 7e ; quartier général, Nancy ; le 4e, de la 8e division, de la 9e, de la 10e, de la 17e, de la 20e et de la 22e ; quartier général, Lyon ; le 5e, de la 15e division, de la 16e, de la 18e, de la 19e et de la 21e ; quartier général, Tours ; le 6e, de la 11e division, de la 12e, de la 13e et de la 14e ; quartier général, Toulouse. Dans chacune de ces grandes circonscriptions, les généraux placés à la tête des divisions doivent adresser au maréchal commandant le corps d'*armée* dont leur division relève un rapport sur la situation, le service, la discipline et l'entretien des troupes ; mais ils conservent cependant toutes leurs autres attributions, et continuent de correspondre directement, pour toutes les autres parties du service, avec le ministre de la guerre.

Les maréchaux commandants doivent toujours être informés du chiffre des troupes disponibles placées dans leur arrondissement de commandement ; des divisions actives peuvent être placées sous leurs ordres immédiats ; de plus, en cas de troubles, ils ont le droit de faire, de leur chef, tous les mouvements et toutes les concentrations qu'ils jugent nécessaires. C'est à l'attentat du 14 janvier 1858 que se rattache cette création des grands commandements militaires. Depuis qu'elle existe, il n'est heureusement survenu aucune circonstance de nature à autoriser les maréchaux à faire usage de leurs nouvelles attributions. Dans ces circonscriptions territoriales des corps d'*armée* et des divisions, l'artillerie et le génie ne sont pas compris. Chacune de ces armes a des circonscriptions spéciales, appelées *directions*, pour la formation desquelles il a dû être exclusivement tenu compte des nécessités d'approvisionnement et de défense.

Le ministre de la guerre est assisté d'un certain nombre de commissions et de comités, dont les avis, purement consultatifs, éclairent ses décisions sans les entraver. Chaque arme différente a son comité. Il y a, en outre, le comité d'état-major, le comité d'administration, le conseil de santé des *armées*, la commission supérieure de la dotation de l'*armée*, la commission d'hygiène hippique, la commission mixte des travaux publics et la commission de défense des côtes.

Les établissements d'instruction composent l'un des services les plus importants de l'*armée*. Toutes les questions qui s'y rattachent seront traitées aux mots ECOLES MILITAIRES, GÉNIE et ARTILLERIE.

En France, comme partout, l'*armée* est organisée, à l'intérieur, de manière à pouvoir être immédiatement mise en campagne. Son importance numérique doit être en rapport avec la population et l'étendue du pays. Cette proportion, qui, en temps de paix, est ordinairement d'un pour cent habitants, est augmentée d'environ un tiers en temps de guerre. En temps de paix, un dixième, au moins, de l'effectif est réuni dans des camps d'instruction ; en cas de guerre, cet effectif presque tout entier est conduit sur le champ de bataille.

GRANDE-BRETAGNE. La force militaire de la Grande-Bretagne se compose d'une *armée permanente*, d'une *milice* et de *corps de volontaires*.

1o *Armée permanente*. L'Angleterre, étant préservée par sa position de toute invasion étrangère, et pouvant d'ailleurs s'en garantir par sa flotte, n'a jamais senti le besoin d'avoir toujours sur pied de nombreuses troupes soldées. Son *armée* permanente est donc peu considérable. Elle est exclusivement formée de volontaires recrutés à prix d'argent, et, en général, elle sert de refuge au rebut de la société. La durée de l'engagement est de dix ans pour l'infanterie et de douze ans pour les autres armes ; mais la plupart des engagés restent au service toute leur vie : ils s'y marient et emmènent avec eux femmes et enfants, même en campagne. Vingt ans de services effectifs, ou des blessures, donnent droit à une pension ou à une place à l'hôpital de Chelsea. Les plus capables peuvent aussi être nommés sous-officiers, mais il leur est presque impossible de monter plus haut. Dans l'*armée* anglaise, les grades d'officier se donnent ou s'achètent. Toutefois, l'achat n'est pas admis dans le génie et l'artillerie ; et, dans les autres armes, il s'arrête au grade de colonel inclusivement. Dans tous les cas, celui qui désire entrer au service comme officier, adresse une demande au commandant en chef ou à son secrétaire militaire. Sur cette demande, enquête est faite afin de connaître la moralité, le caractère et les aptitudes du candidat. Si les résultats en sont satisfaisants, le nom de ce candidat est inscrit sur un registre spécial, et l'on spécifie en même temps quelle sorte de commission ou de brevet il sollicite, si c'est une commission gratuite ou une commission achetée. Alors, il se rend au collége militaire de Sandhurst, où on lui fait subir un examen, et s'il est déclaré apte à recevoir la commission, il n'a plus qu'à attendre, soit une vacance par décès, au cas où il veut une commission gratuite, soit, dans le cas contraire, une vacance produite par la retraite d'un officier dont le grade a été acheté. Ce double système de commissions gratuites et de commissions achetées produit des effets différents, suivant qu'on est en paix ou en guerre. Pendant la guerre, les augmentations de cadres et les vacances amenées par la mort donnent lieu à la délivrance de nombreuses commissions gratuites. Pendant la paix, au contraire, les vacances sont rares, et celles qui arrivent sont ordinairement remplies par des officiers en demi-solde. L'avancement s'obtient de la même manière que la première commission ; seulement, quand on achète un nouveau grade, il faut observer certains délais. Dans l'artillerie et le génie, on ne peut devenir officier qu'en passant par l'académie militaire de Woolwich, ou bien à la suite d'une espèce de concours. Contrairement à ce qui existe dans la plupart des autres pays, les officiers anglais se tiennent en dehors de leurs soldats, n'ont aucun commerce avec eux, et laissent aux sous-officiers le soin de les instruire. Entre eux, ils vivent en commun, et tous les grades confondus mangent à la même table au moyen d'une *masse* ou contribution égale pour tous ; mais, en dehors du service, toutes les distinctions nobiliaires et sociales reprennent leur effet.

L'*armée* anglaise coûte très-cher, est très-difficile à mettre en mouvement, à nourrir et à entretenir. Néanmoins, grâce à son excellente discipline et à la vigueur de l'esprit anglo-saxon, elle est une des plus solides de l'Europe. Elle se compose d'une garde royale, de troupes de ligne et des corps coloniaux. Le génie et l'artillerie font corps à part sous le nom d'*ordonnance*.

Garde royale. — Infanterie : 1 régiment de grenadiers à 3 bataillons, et 2 régiments de *goldstream* et fusiliers à 2 bataillons ; cavalerie : 3 régiments de cuirassiers, dont 2 de gardes du corps (*life-guards*) et 1 de gardes à cheval (*horse-guards*).

Troupes de ligne. — Infanterie : 100 régiments, dont plusieurs à 1 seul bataillon de 10 compagnies ; plusieurs bataillons de chasseurs (*riflemen*), et un corps d'infirmiers ; cavalerie : 25 régiments, dont 10 de dragons, 4 de dragons légers, 5 de lanciers et 6 de hussards.

Artillerie : 1 régiment à cheval de 10 batteries ; 6 régiments montés à 8 batteries ; 10 régiments à pied, à 8 batteries, pour le service des places et des parcs.

Génie : 1 régiment de 3 bataillons.

Train : 1 régiment de 10 escadrons.

Corps coloniaux : 1 régiment d'infanterie des Indes occidentales, 1 régiment de tirailleurs de Ceylan, 1 régiment de tirailleurs du Canada, 1 régiment de tirailleurs de Sainte-Hélène, 1 compagnie de chasseurs à cheval du Cap, et 2 compagnies de vétérans, une pour Malte, l'autre pour Terre-Neuve.

En 1863, l'armée anglaise présentait un effectif total de 220,918 hommes et 14,500 chevaux. Sur cet effectif, 50,000 hommes au plus tenaient garnison dans les trois royaumes ; le reste était disséminé dans les établissements et colonies situés en Europe ou hors d'Europe. Dans l'Inde seulement, il y avait environ 75,000 hommes, dont 60,000 d'infanterie, 5,000 de cavalerie, et 10,000 d'artillerie ou de génie.

Outre l'armée qui précède, la Grande-Bretagne en entretient encore une autre, qui ne sort pas de l'Inde, où elle se recrute parmi les indigènes. Avant l'insurrection, cette armée ne comptait pas moins de 320,000 hommes, dont 25,000 Européens, lesquels étaient divisés en 3 corps distincts, un pour chaque présidence. Aujourd'hui, elle n'en a guère plus de 110,000. En outre, elle a été réorganisée de telle manière qu'elle ne peut plus devenir un danger.

2o *Milice*. C'est une espèce de garde nationale qui comprend tous les hommes valides depuis l'âge de dix-sept ans jusqu'à celui de quarante-cinq. Elle se compose d'infanterie et d'artillerie. Une partie seulement, dite *milice soldée*, a une organisation sérieuse. Les hommes qui la forment sont désignés par la voie du sort et pris parmi les plus jeunes. Ils restent dans leurs foyers ; mais, chaque année, ils sont réunis, pendant un certain temps, pour faire l'exercice. La durée de leur service est fixée à cinq ans. La milice n'existe plus guère aujourd'hui que dans quelques comtés, d'où elle finira même par disparaître : les bataillons de volontaires, dont nous dirons bientôt quelques mots, en tiennent lieu.

La *yeomanry* est une garde nationale à cheval composée de petits propriétaires et servant de garde de police. Elle compte un peu plus de 14,000 hommes. On commence à la remplacer, surtout dans les localités importantes, par des corps soldés et régulièrement entretenus.

3o *Volontaires*. Les corps de ce nom sont dus à la panique, vraie ou supposée, qui s'empara de l'Angleterre, en 1860 et 1861, à la suite de refroidissements survenus entre les cabinets de Londres et de Paris. On crut alors, ou l'on fit semblant de croire, qu'une *armée* française allait envahir le pays, et des meneurs poussèrent la population à s'organiser militairement pour repousser l'invasion. En quelques mois, le royaume-uni se couvrit de bataillons de volontaires, dans lesquels il devint de mode de se faire incorporer, et où l'on vit figurer, par flatterie du sentiment national, jusqu'aux membres les plus décrépits du gouvernement. Le bon sens du peuple anglais finit cependant par comprendre le ridicule de la comédie qui se jouait ; mais si, à Londres et dans le reste de l'Angleterre, on ne joue plus aujourd'hui au soldat, on n'en a pas moins conservé la nouvelle force militaire. On porte à 150,000 environ l'effectif des bataillons de volontaires, dont la moitié au moins serait incapable d'un service sérieux.

GRÈCE. En raison de son peu d'importance politique et aussi du mauvais état de ses finances, le gouvernement grec n'entretient que les troupes nécessaires pour assurer la tranquillité publique. L'effectif de cette petite *armée*, qui se recrute principalement par le tirage au sort, est de près de 11,000 hommes ; mais il n'y a pas plus de 5 à 6,000 hommes sous les drapeaux, toutes armes comprises, même les corps de police.

HOLLANDE. L'*armée* se recrute par le tirage au sort parmi les jeunes gens qui ont vingt ans accomplis ; le remplacement est autorisé. La durée réglementaire du service est de cinq années, mais le gouvernement encourage beaucoup les enrôlements volontaires, afin de former et maintenir les cadres, ce qui permet de renvoyer, après quelques mois de présence sous les drapeaux, les jeunes soldats dans leurs foyers, où ils restent comme miliciens. L'effectif total, sur le pied de paix, ne dépasse pas 50,000 hommes. Il est composé ainsi qu'il suit : infanterie, 1 régiment de grenadiers et chasseurs, 8 régiments de ligne, 1 bataillon d'instruction, etc. ; cavalerie, 5 régiments de dragons ; artillerie, 1 régiment d'artillerie de campagne, 3 régiments d'artillerie de place, 1 régiment d'artillerie à cheval, 2 compagnies de pontonniers ; génie, 1 bataillon, etc. La milice comprend tous les hommes de vingt-cinq à trente-cinq ans, qui sont capables de porter les armes. Elle est divisée en deux bans, suivant l'âge et l'état civil de ceux qui en font partie, et organisée en bataillons, que l'on réunit une ou deux fois chaque année, pour leur faire faire l'exercice. C'est une espèce de réserve ou de garde nationale mobilisable. En 1860, elle présentait un effectif de 87,371 hommes, formant 69 bataillons et 9 demi-bataillons.

Ce qui précède ne se rapporte qu'à l'*armée* européenne. Celle que la Hollande entretient dans l'Inde pour la garde de ses colonies est forte d'environ 29,000 hommes. Elle se recrute en partie parmi les naturels du pays.

ITALIE. Tout citoyen est tenu au service militaire à l'âge de vingt ans accomplis, et même avant, en cas de guerre. Les jeunes gens inscrits pour former le contingent annuel se divisent en deux catégories. Ceux qui sont désignés par le sort composent la première. Ils sont appelés sous les drapeaux et répartis, suivant leurs aptitudes, entre les divers corps de l'*armée*. Ceux qui ne sont pas tombés au sort, et qui n'ont été ni réformés, ni dispensés, ni exemptés, constituent la seconde catégorie. Ils restent dans leurs foyers, mais sont à la disposition du gouvernement pendant cinq ans. On les réunit tous les ans, pendant une quarantaine de jours, pour leur faire faire l'exercice. La durée du service est de onze ans pour les hommes de la première catégorie, cinq sous les drapeaux et six dans la réserve. Pour les hommes de la seconde catégorie, elle est seulement de cinq ans. Enfin, elle est fixée à huit ans pour les engagés volontaires et pour les carabiniers (gendarmes).

Les événements politiques n'ont pas encore permis à l'*armée* italienne de recevoir son état normal. D'après un document officiel communiqué au pouvoir législatif le 30 septembre 1863, elle avait alors un effectif total de 379,722 hommes, sur lesquels 273,044 étaient sous les drapeaux, et 106,678 en congé illimité. Cette force se décomposait ainsi qu'il suit : 80 régiments d'infanterie de ligne à 4 bataillons, 215,263 hommes ; 6 régiments de bersaglieri ou chasseurs à pied, de 6 bataillons chacun, 25,423 hommes ; 17 régiments de cavalerie, 23,216 hommes ; 10 régiments d'artillerie, 29,318 hommes ; 2 régiments du génie, 6,717 hommes ; 3 régiments du train, 7,761 hommes ; 14 légions de carabiniers ou gendarmes, 18,679 hommes ; corps sédentaires, instituts, etc., 13,185 hommes ; corps d'administration, 6,152 hommes ; corps francs et mousquetaires, 2,836 hommes ; hommes de la seconde catégorie non encore destinés aux corps, 31,172. D'après le projet du gouvernement, l'effectif de l'*armée* sur le pied de paix sera réduit à 242,000 hommes (vétérans et invalides non compris), quand les circonstances le rendront possible ; sur le pied de guerre, il pourra être porté à 400,000 hommes, sans compter la garde nationale mobilisée.

PORTUGAL. Le recrutement a lieu par le